

REGLEMENT COMPLET

« MISSION N°1 : BÂTIR LES FONDATIONS. OPERATION SPECIALE BÂTI-SUPPORTS GEBERIT DUOFIX 26 ».

Article 1 : Société Organisatrice

La Société GEBERIT SARL, enregistrée sous le numéro 612 038 430 RCS Melun, ZA du Bois Gasseau CS 40252 SAMOREAU, FR-F-77215 AVON Cedex (ci-après la « Société Organisatrice ») organise une opération nationale liée à sa marque GEBERIT. L'opération s'intitule «**Mission n°1 : bâtir les fondations**» (ci-après « l'opération »), qui est une opération spéciale sur les bâti-supports GEBERIT DUOFIX 26. Elle est réservée aux entreprises professionnelles du bâtiment et de l'installation sanitaire et se déroulera du 02/03/2026 au 31/03/2026 inclus à minuit.

Toute référence à une date et heure s'entend par référence à la France Métropolitaine.
Opération de remboursement avec obligation d'achat des produits suivants :

111.333.00.6 Bâti-support Geberit Duofix (Bâti-support Geberit Duofix pour WC suspendu, 112 cm, avec réservoir à encastrer Sigma 12 cm, autoportant)

Article 2 : Conditions de participation

L'opération est réservée aux entreprises professionnelles du bâtiment et de l'installation sanitaire en France métropolitaine, Corse comprise, pouvant justifier d'un numéro de SIRET pour une société en activité. Sont exclus les particuliers, les membres du personnel de la Société Organisatrice, des distributeurs de produits Geberit, des points de vente et de leurs familles respectives, ainsi que toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion de l'opération.

Article 3 : Supports de l'opération

L'opération sera annoncée sur les supports suivants :

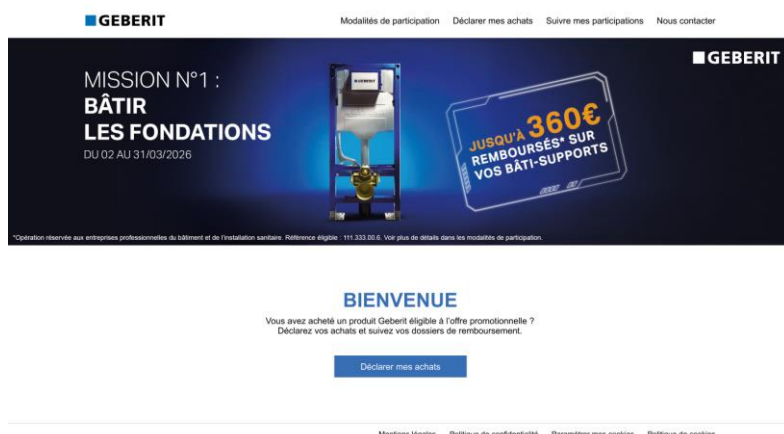
- Site internet de Geberit France
- Site internet geberit.fr/duofix26
- Site duofix26.fr
- Flyer A5
- Affiches A3
- Porte-leaflets
- Stop-rayons
-

(Liste non exhaustive des supports.)

Article 4 : Modalités de participation

Principe de l'opération :

- Le participant devra avoir acheté un ou plusieurs produits éligibles (cités dans l'article 1) et porteurs de l'offre « **MISSION N°1 : BÂTIR LES FONDATIONS. OPERATION SPECIALE BÂTI-SUPPORTS GEBERIT DUOFIX 26** ».
- Le participant pourra s'inscrire et déclarer ses achats via la facture uniquement sur le site du jeu via l'URL www.duofix26.fr ou www.geberit.fr/duofix26



- Le participant devra suivre toutes étapes précisées sur le site de jeu pour bénéficier de l'offre.
- Le participant déclare ses factures datées du 02 au 31/03/2026 et du 1-2-3/04/2026 si le produit éligible a été acheté pendant le salon Comafranc JRP et que cela figure sur la facture.
- La seule référence éligible est la référence Geberit 111.333.00.6.
- Il faut clairement entourer ou surligner le produit concerné sur chaque facture.
- Seules les factures sont acceptées (pas de bons de commande, ni de bons de livraison ou autre support n'étant pas une facture d'achat).
- Il est possible de cumuler plusieurs factures d'achat durant le mois de mars (du 02 au 31/03/2026).
- La facture doit être au même nom que le bénéficiaire du RIB / IBAN
- Le participant doit accepter obligatoirement le règlement de l'opération et les conditions générales d'utilisation du site web.

Toute réclamation portant sur la participation à cette opération doit se faire via le formulaire de contact sur le site en sélectionnant l'objet, au plus tard le 31/05/2026, pour pouvoir être traitée. Passé ce délai aucune suite ne sera donnée.

Tout problème technique de connexion réseau, d'ordinateurs ou de connexion défectueuse ne saurait justifier une réclamation.

Article 5 : Remboursement

5.1 : Explication des remboursements

Le montant du remboursement accordé à l'entreprise professionnelle du bâtiment et de l'installation sanitaire est déterminé en fonction du nombre de bâti-supports achetés entre le 2 et le 31 mars 2026.

Le remboursement est fixé à 10 € par bâti-support à partir de l'achat de 2 unités (soit 20 €), à 15 € par unité pour 3 achats (soit 45 €), puis à 20 € par unité pour 4 achats. Pour l'achat de 5 bâti-supports, le montant est fixé à 25 € par unité, soit 125 €.

- 2 « MISSION N°1 : BÂTIR LES FONDATIONS. OPERATION SPECIALE BÂTI-SUPPORTS GEBERIT DUOFIX 26 ».

À compter de l'achat de 6 bâti-supports jusqu'à 12 bâti-supports sur la période, le professionnel bénéficie d'un remboursement forfaitaire de 30 € par unité.

Quantité de bâti-supports	Montant unitaire appliqué	Total remboursé
2	10 €	20 €
3	15 €	45 €
4	20 €	80 €
5	25 €	125 €
6	30 €	180 €
7	30 €	210 €
8	30 €	240 €
9	30 €	270 €
10	30 €	300 €
11	30 €	330 €
12	30 €	360 €

Dans la limite de 12 bâti-supports achetés.

Pour bénéficier du remboursement, le participant devra fournir son IBAN et attacher son RIB sur le site jeu mentionné ci-dessus.

Le bénéficiaire du RIB doit être au même nom que la facture déposée sur le site jeu.

Article 6 : Règlement

La participation à l'opération implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Il ne sera répondu à aucune demande (par courrier électronique, courrier postal ou par téléphone) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, concernant les modalités et mécanismes de l'opération.

Article 7 : Disqualification

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur société (activité et n° de SIRET), leur identité, leur âge, leur adresse et leur numéro de téléphone dans le cadre de l'opération. Toute participation non conforme au présent règlement, incomplète ou avec des coordonnées erronées sera considérée comme nulle.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou une partie de l'opération s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment du fait de la participation sous l'identité d'un tiers dans le cadre de la participation à l'opération et/ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Article 8 : Limite de responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dysfonctionnement du réseau « Internet » empêchant le bon déroulement de l'opération notamment dû à des actes de malveillances externes. La connexion de toute personne au site internet et la participation à l'opération se fait sous son entière responsabilité.

Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte due à des actes de malveillance extérieures, et notamment les virus. La société organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient connecter au site de l'opération du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de problèmes inhérents au mauvais acheminement ou de tout autre problème qui ne lui serait pas imputable et qui interviendrait pendant la durée de l'opération.

Si les coordonnées d'un participant sont inexploitables ou si le participant ne peut être identifié ni par son nom, ni son adresse, ni son numéro de téléphone, ni n° de Siret, il n'appartient pas à la Société Organisatrice d'effectuer des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible, qui ne recevra ni sa dotation ni aucun dédommagement ou indemnité.

Dans le cas où le participant n'aurait pas retiré sa dotation pendant les délais impartis, il serait considéré comme ayant renoncé purement et simplement à sa dotation. La dotation ne sera pas attribuée et ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement. Elle restera la propriété de la Société Organisatrice.

En cas de renonciation expresse du gagnant à bénéficier de sa dotation, celle-ci sera conservée par la Société Organisatrice et pourra être utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature de la dotation le permet, et sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait.

Article 9 : Force majeure

La Société Organisatrice se réserve le droit, à tout moment, de modifier le présent règlement. Sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, elle était amenée à annuler la présente opération, à l'écourter, le proroger, le reporter, le suspendre ou à en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Elle se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de l'opération.

Article 10 : Exonération de responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout défaut ou dysfonctionnement des dotations qui relèvent de la seule responsabilité du fabricant.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir au(x) gagnant(s) pendant l'utilisation et/ou la jouissance des dotations.

Article 11 : Droits de propriété intellectuelle et droits d'auteur

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle et le droit d'auteur, l'utilisation de tout ou partie des éléments faisant l'objet d'un droit de propriété intellectuelle ou protégé par le droit d'auteur reproduit dans le cadre de cette opération est strictement interdite, sauf autorisation expresse et préalable de la Société Organisatrice.

Article 12 : Autorisation d'utilisation des noms, adresses et images des gagnants

Sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation expresse du participant majeur ou du représentant légal du participant mineur, la Société Organisatrice pourra utiliser à titre publicitaire et/ou promotionnel les nom, adresse, et photographie des gagnants, sans que cela leur confère un droit à rémunération, ou un avantage quelconque autre que la remise de leur dotation.

Article 13 : Droit applicable et Litiges

L'opération est soumise au droit français.

Tout litige concernant l'interprétation du règlement et/ou les cas non prévus par le présent règlement feront l'objet d'un règlement amiable. A défaut, il sera soumis aux juridictions du ressort de la Cour d'appel de Paris.

Article 14 : Protection des données personnelles

Les données personnelles transmises par les participants font l'objet d'un traitement informatique pour les besoins de la gestion de l'opération et sont destinées à la société GEBERIT SARL Conformément à la loi dite « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, telle que modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant qu'il peut exercer en s'adressant à la société organisatrice.